

**SAINT
MORILLON**

MAIRIE DE SAINT-MORILLON
1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon



Accueil de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H

Commune de SAINT MORILLON
1, place de l'église
33650 SAINT MORILLON

Ligne directe : 05.56.78.65.85
Portable : 06.26.05.23.97
Courriel : jeunesse@saint-morillon.fr

PROJET EDUCATIF

I / Préambule

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a pour fonction de prendre en charge les enfants principalement du groupe scolaire (maternelles et élémentaires) en dehors du temps scolaire. Il regroupe les activités du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire (APS).

En complément de l'Accueil Périscolaire (APS) qui regroupe l'accueil avant l'école le matin et après l'école le soir, ainsi que le mercredi, cette structure communale est ouverte une grande partie des vacances scolaires à tous les enfants âgés de 3 à 17 ans de la commune et hors commune en vue de leur offrir des activités diverses de qualité et de proximité.

Ces services sont soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des maternelles.

II / Les objectifs du projet éducatif de l'ALSH

L'équipe municipale souhaite, au travers de l'ensemble des partenaires, favoriser l'épanouissement des enfants en développant des activités leur permettant d'ouvrir leur esprit, en découvrant et pratiquant de nouvelles activités sportives, culturelles, artistiques ou manuelles, les aidant ainsi à devenir des citoyens inscrits dans leur temps et respectueux de leur environnement.

L'ALSH représente bien le troisième pôle dans la vie de l'enfant entre la famille et l'école. Il tend dans ses intentions à les associer de la meilleure manière possible.

Cet accueil permet à l'enfant et au jeune de vivre un temps de bien être, de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente. C'est un terrain privilégié pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation et la responsabilité.

Il permet de construire des relations différentes avec le village, l'école, d'autres structures sportives, artistiques et culturelles.

Il s'agit de lui permettre de se confronter à la différence et d'accepter la diversité comme une chance et une richesse.

Les objectifs de l'ALSH :

- Permettre aux enfants accueillis de vivre des moments de détente caractérisés par la joie d'être ensemble
- Favoriser le développement de l'autonomie des enfants en tenant compte de leurs besoins et de leurs classes d'âge
- Favoriser la mixité dans les différentes activités et les passerelles entre tranches d'âge
- Favoriser et proposer des pratiques sportives, culturelles, artistiques et de loisirs variés induisant des savoirs valorisant l'enfant
- Les conforter dans leur capacité d'initiative et de créativité
- Encourager les enfants à se responsabiliser, à se respecter et à accepter les différences
- Favoriser et veiller à l'intégration des enfants les plus fragiles et/ou pouvant souffrir de difficultés particulières

Créer les conditions d'apprentissage et d'expérimentation de la démocratie, favoriser l'accès à la citoyenneté et à la vie en collectivité

- Donner aux enfants et aux jeunes la notion du respect de l'environnement
- Permettre aux enfants et aux jeunes de continuer à pratiquer leurs activités associatives sportives ou culturelles

III / Modalités de fonctionnement

La structure reçoit chaque année l'agrément de la D.D.C.S de la Gironde (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Les principaux lieux d'activités de l'ALSH sont le groupe scolaire, les locaux de la salle des fêtes, la salle du presbytère, la bibliothèque, le pré de la cure et le stade.

A) Les horaires d'accueils et d'activités sont les suivants :

Pour le Centre de Loisirs :

▪ **Les jours de vacances scolaires**

- 7h30 à 9h30 : Accueil du matin
- 9h30 à 12h00 : Activités
- 12h00 à 14h00 : Repas + temps libre
- 14h00 à 16h30 : Activités (ou sieste) + goûter
- 16h30 à 18h30 : Accueil du soir

▪ **Le mercredi**

- 7h30 à 9h30 : Accueil du matin
- 9h30 à 12h00 : Activités
- 12h00 à 13h30 : Repas + Temps libre
- 13h30 à 14h00 : fin de la demi-journée
- 14h00 à 16h30 : Activités (ou sieste) + goûter
- 16h30 à 18h30 : Accueil du soir

Pour l'Accueil Périscolaire

L'Accueil Périscolaire (APS) est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, uniquement pour les enfants inscrits à l'école communale de Saint-Morillon, de la maternelle au CM2, en fonction des horaires suivants :

- 7h30 à 8h35 : Accueil du matin
- 16h30 à 19h00 : Accueil du soir*

* A partir du 1^{er} octobre 2018, des activités périscolaires (escrime, capoeira, sophrologie, bibliothèque) seront proposées aux enfants participant à l'accueil périscolaire de 17h00 à 18h00. Les enfants inscrits à ces différentes activités ne pourront quitter ces activités qu'une fois celles-ci terminées.

B) L'équipe d'animation de l'ALSH

L'équipe est constituée comme suit :

➤ Une directrice qui a pour missions

- d'élaborer le Projet Pédagogique en fonction des objectifs du Projet Educatif
- d'assurer la coordination des Temps Périscolaires et ALSH
- d'assurer la gestion administrative, technique, pédagogique et logistique de la structure
- d'être la responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet pédagogique et des actions mises en place à partir de celui-ci
- de rendre compte à l'élu chargé de l'ALSH des actions en cours, des bilans et perspectives envisagés à ce propos
- d'organiser le travail des équipes d'encadrement

➤ Une directrice adjointe qui a pour missions

- de participer à l'élaboration hebdomadaire du planning des activités du Centre de Loisirs
- d'assurer la responsabilité du centre en cas d'absence de la directrice

➤ Animateurs

L'équipe d'animation est composée *a minima*, selon la réglementation en vigueur, de 50 % d'animateurs qualifiés au minimum, 30 % de stagiaires et 20 % de non qualifiés au maximum.

Sous la responsabilité de la directrice, les animateurs proposent des actions cohérentes et adaptées aux enfants qui lui sont confiées. Ces actions s'inscrivent clairement dans un travail d'équipe et sont en lien avec le projet pédagogique.

Ils participent à la mise en œuvre de ces actions en ayant le souci de l'intérêt premier de l'enfant. Ils peuvent être associés directement à des tâches administratives.

C) Les taux d'encadrement

La directrice doit se référer à la réglementation en vigueur relative au taux d'encadrement des activités de l'Accueil de Loisirs en ayant recours à un nombre suffisant d'animateurs compétents selon les activités.



Pour le Centre de Loisirs

Conformément à la réglementation, les taux d'encadrement sont de :

- 1 animateur pour 12 enfants pour les + 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants pour les - 6 ans

Pour les sorties baignades, il est fixé à :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les + 6 ans
- 1 animateur pour 5 enfants pour les - 6 ans

1 Surveillant de Baignade jusqu'à 14 ans avec 1 périmètre

Pour les sorties vélo, il est fixé à :

- 1 animateur pour 7 enfants.

Pour les sorties en plein air, il est fixé à :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les + 6 ans
- 1 animateur pour 5 enfants pour les - 6 ans

En fonction des besoins du service, des animateurs et des stagiaires BAFA pourront être recrutés. Selon les situations pédagogiques, le stagiaire devra évoluer en binôme avec un titulaire BAFA et en présence du directeur.

Pour l'Accueil périscolaire

Conformément à la réglementation, le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les + 6 ans
- 1 animateur pour 10 enfants pour les - 6 ans

D) Tarification des services

Cette tarification est révisable par délibération du conseil municipal.

La tarification des services de l'ALSH est modulée en fonction des ressources du foyer correspondant au revenu fiscal de référence n-1 et des prestations CAF/MSA/RSA par application de divers taux d'effort liés à la composition du foyer.



En cas de non présentation, lors de la constitution du dossier, de l'avis d'imposition de référence, la famille se verra appliquer le tarif journalier plafond.

Lorsque les ressources familiales sont modifiées de manière conséquente, en cours d'année, le tarif peut être recalculé au jour de la demande sur présentation de pièces.

Une **e-facture** correspondant à l'utilisation du service est mise à disposition des parents sur le « portail famille » du site de la commune, à mois échu, payable soit par carte bancaire, soit par chèque auprès du régisseur de recettes (chèque à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC). Les chèques CESU et ANCV sont acceptés.

Pour l'APS, le matin et le soir, toute demi-heure commencée d'utilisation du service sera facturée.

Pour le Centre de Loisirs, une tarification unique à la journée est appliquée. Le paiement s'effectue au moment de l'inscription.

Pour le mercredi, deux tarifs sont appliqués : demi-journée (matin avec repas) ou journée complète.

E) Programmation des activités du Centre de Loisirs

Etant en charge de l'accueil des enfants et des jeunes au cours des périodes des vacances, le Centre de Loisirs doit offrir des activités adaptées à leur rythme de vie. Ces activités se déroulant principalement dans l'enceinte du groupe scolaire, il est donc important de créer une rupture avec l'école. Pour cela, il est intéressant d'utiliser d'autres lieux sur le territoire communal comme la salle des fêtes, le pré de la cure, le stade, etc.

Concernant l'encadrement des enfants, l'accent doit être porté sur la qualité de l'accueil, de l'encadrement des animations et des temps libres, ainsi que des autres moments de la journée afin de leur donner l'envie de revenir.

Au sein de son rôle ludique, le Centre de Loisirs doit développer le sens des responsabilités des enfants et des jeunes, ainsi que la connaissance de leurs droits mais aussi de leurs devoirs citoyen vis-à-vis de leur environnement.

Sur ces bases, seront distingués les programmes destinés aux enfants de moins de 6 ans de ceux réservés aux enfants de plus de 6 ans et de plus de 11 ans.

➤ **Pour les moins de 6 ans**

La directrice responsable doit prendre en compte le rythme de vie des enfants en fonction de leurs âges. Elle doit veiller à ce que les enfants âgés de 5 à 6 ans puissent accéder aux activités facilitant leur intégration à la tranche des plus de 6 ans.

La sieste a lieu dans le dortoir de l'école maternelle. Elle est obligatoire l'après-midi pour les enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

Les activités seront élaborées en amont par la directrice et son équipe d'animateurs. Elles seront validées par la Commission « Ecole : Périscolaire/ALSH/Restauration scolaire », en tenant compte du rythme de vie des enfants. Des sorties seront prévues au cours des vacances.

➤ **Pour les plus de 6 ans**

Les activités seront élaborées en amont par la directrice et son équipe d'animateurs. Elles seront validées par la Commission « Ecole : Périscolaire/ALSH/Restauration scolaire », en tenant compte du rythme de vie des enfants. Des sorties seront prévues au cours des vacances.

V / Les relations avec les familles

Une attention particulière sera portée aux relations avec les familles, notamment à travers l'accueil, l'information et la communication.

Pour le Centre de Loisirs (vacances), une feuille de présence sera à émarger par le parent accompagnateur ou la personne désignée à cet effet.

Les projets éducatif et pédagogique sont tenus à disposition de l'ensemble des familles (site internet et affichage).

Le règlement intérieur de l'ALSH est remis à chaque famille en début d'année scolaire.

VI / Modalités d'évaluation et de suivi du projet

Des réunions de préparation ou d'évaluation sont mises en place à intervalle régulier.

Pour l'évaluation des activités :

Les bilans d'activités permettent d'évaluer la participation des enfants, de vérifier si les objectifs fixés sont atteints et ainsi de juger la pertinence du choix des activités par rapport aux objectifs.

A la fin de chaque activité, les animateurs font un point avec les enfants pour recueillir leur ressenti.

Pour l'évaluation des animateurs :

Tous les ans, chaque animateur passe un entretien individuel au cours duquel la directrice évalue le savoir-faire et le savoir-être auprès des enfants, ainsi que l'accueil des parents. Il est possible alors de faire un bilan sur ses points forts et ses points faibles, ses perspectives d'évolution, ses besoins et ses désirs de formation.

La directrice est évaluée de la même façon principalement par le secrétaire général à qui elle rend compte de l'évaluation des animateurs.

Ces évaluations sont basées sur le dialogue et permettent d'avoir un regard extérieur et d'appréhender avec du recul les actions menées auprès des jeunes.

A Saint-Morillon, le 28 août 2018.

M. Jérôme BARBESSOU,
Adjoint au Maire
En charge des relations avec l'ALSH

Mme Laurence BOURGADE,
Maire

Maire de Saint Morillon